

A. 431.211-01

Arrêté du 4 juin 1980

RELATIF AU PROGRAMME D'INSTRUCTION ET RÉGIME
DE L'EXAMEN DU BREVET ET DE LA LICENCE DE
PILOTE PRIVÉ AVION

(JO du 29 juin 1980)

Modifié par :

Arrêté du 28 octobre 1987

(JO du 2 décembre 1987, p. 14031)

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (DÉPARTEMENTS ET
TERRITOIRES D'OUTRE-MER),

Vu le code de l'aviation civile et, notamment, les
dispositions des articles L. 410-1, D. 410-1 et D. 410-
2;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1973 portant délégation de
pouvoirs;

Vu l'arrêté du 7 avril 1952, modifié notamment par
l'arrêté du 4 juin 1980, relatif aux brevets, licences et
qualifications des navigants de l'aéronautique civile
et, en particulier les dispositions de l'article 16,

ARRÊTENT :

Article premier. — Les programmes d'instruction au
sol et d'instruction en vol pour l'obtention du brevet
et de la licence de pilote privé Avion sont définis par
l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'examen auquel doivent satisfaire les
candidats au brevet et à la licence de pilote privé
d'avion comporte une épreuve au sol et une épreuve
pratique en vol précédée d'une interrogation orale.

Art. 3. — L'épreuve au sol est écrite. Toutefois, par
dégrogation accordée par le ministre chargé de
l'aviation civile, les candidats de nationalité
étrangère pourront être admis à subir oralement
cette épreuve.

L'épreuve au sol se présente sous la forme d'un
questionnaire: choix multiple portant sur le
programme des connaissances défini par l'annexe I
au présent arrêté.

Les connaissances aéronautiques exigées seront
d'un niveau approprié aux privilèges attachés à la
licence de pilote privé Avion.

Pour être déclaré reçu le candidat doit répondre de
manière correcte à au moins 90 % des questions. Le
candidat déclaré reçu reçoit un certificat d'aptitude.

Sont dispensés de l'épreuve au sol les candidats
titulaires du certificat d'aptitude théorique d'un
brevet de pilote professionnel d'avion ou
d'hélicoptère.

Art. 4. — Les chefs de district aéronautique, les
chefs du service d'État de l'aviation civile dans les
territoires d'outre-mer et le directeur général
d'Aéroport de Paris ou son représentant sont chargés
de l'organisation et du contrôle de l'épreuve au sol.

À ce titre ils reçoivent les sujets de l'épreuve établis
par le service de la formation aéronautique et du
contrôle technique, reçoivent les candidatures,
fixent les dates des sessions de l'épreuve et assurent
la convocation des candidats; ils notent les
candidats, décident de leur aptitude ou inaptitude et
délivrent le certificat d'aptitude théorique.

Art. 5. — Épreuve pratique en vol.

Pour être admis à se présenter à l'épreuve pratique
en vol le candidat doit être titulaire du certificat
d'aptitude prévu à l'article 3 en état de validité et
être présenté par l'instructeur responsable de sa
formation qui certifie que le candidat a suivi la
formation au sol et en vol définie aux titres I^{er} et II de
l'annexe au présent arrêté.

Un candidat peut se présenter plusieurs fois à
l'épreuve pratique en vol; toutefois, une durée
minimale d'entraînement supplémentaire peut être
imposée à l'intéressé entre deux tentatives.

Art. 6. — Le contrôle de l'épreuve en vol est assuré
par un pilote inspecteur de l'administration de
l'aviation civile ou par un examinateur désigné par
l'une des autorités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Le pilote inspecteur de l'administration ou
l'examinateur désigné vérifie que le candidat remplit
les conditions exigées pour la délivrance du brevet
et de la licence de pilote privé avion, lui fait subir
l'interrogation orale et l'épreuve pratique en vol
définies au titre III de l'annexe au présent arrêté,
décide de son aptitude ou de son inaptitude et lui
notifie cette décision. Il vise le carnet de vol du
candidat en mentionnant le résultat du contrôle et,
en cas d'aptitude, lui délivre un certificat provisoire
valable 30 jours en attendant la délivrance du brevet
et de la licence.

Le pilote inspecteur de l'administration ou l'examineur désigné établit un compte rendu de l'épreuve pratique en vol qu'il transmet, accompagné du dossier de demande de brevet, au chef du district aéronautique ou au chef du service d'État de l'aviation civile chargé de la délivrance du brevet et de la licence de pilote privé Avion.

Art. 7. — Des sanctions peuvent être prononcées par décision d'une des autorités énumérées à l'article 4 ci-dessus à l'encontre des candidats ayant commis des fraudes au cours de l'examen.

Ces sanctions sont les suivantes :

- exclusion de la session d'examen en cours;
- interdiction de se présenter à une ou plusieurs sessions d'examen ultérieures.

Art. 8. — L'arrêté du 9 août 1967 et les arrêtés du 24 janvier 1973, du 19 juillet 1974 et du 30 août 1977 qui l'ont modifié fixant le programme et le régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote privé avion sont abrogés.

Art. 9. — L'arrêté du 10 juillet 1974 fixant le programme et le régime de l'examen pour l'obtention de la licence élémentaire de pilote privé avion est abrogé.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Art. 11. — Le directeur général de l'aviation civile et les délégués du Gouvernement outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 1980.

Fait à Paris, le 4 juin 1980.

Le ministre des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'aviation civile,

C. ABRAHAM

*Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur
(Départements et territoires d'outre-mer),*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

Le chargé de mission,

J.-L. DIEFENBACHER

ANNEXE

TITRE PREMIER

INSTRUCTION AU SOL

1. L'AVION ET SON ÉQUIPEMENT

A. Cellule:

Aile et empennage; fuselage; circuit carburant; circuit électrique; éclairage.

B. Moteur:

Principe du moteur à explosion; système d'allumage; système d'alimentation en essence, carburant utilisé; réchauffage carburateur; réglage du mélange air-essence; principe de l'hélice; puissance délivrée (pression d'admission, tours par minute); effet de l'altitude sur le rendement du groupe motopropulseur; instruments moteur.

C. Équipement:

Horizon artificiel; conservateur de cap; indicateur de virage; altimètre; variomètre; anémomètre; système pitot-statique; compas magnétique; indicateur de dérapage (bille).

2. TECHNIQUE DU VOL

A. Aérodynamique:

Résistance de l'air; principe de la sustentation; variation de la portance en fonction du vent relatif et de l'incidence; traînée d'une aile d'un avion; tourbillons marginaux; hypersustentateur, aérofrein.

B. Forces agissant sur l'avion:

Portance; traînée; poids; traction; équilibre des forces en palier, en virage, en montée.

C. Gouvernes et commandes de vol (profondeur, ailerons, puissance, direction):

Effets des gouvernes; effets parasites.

D. Symétrie du vol:

Détection et correction; décrochage, autorotation.

E. Stabilité de l'avion:

Définition; influence du centrage.

3. UTILISATION DE L'AVION

A. Utilisation avion:

Actions avant le vol; chargement de l'avion; décollage et atterrissage normal et par vent de travers; turbulence de sillage, causes, précautions; vol à haute altitude, utilisation de l'oxygène; surveillance extérieure; décollage et atterrissage courts et sur terrain mou; atterrissage d'urgence; utilisation des volets; roulage au sol par vent fort.

B. Performances:

Tableau de décollage; tableau de taux de montée; tableau de croisière; tableau d'atterrissage; tableau de vitesse de décrochage; effet de l'altitude et de la température sur les performances; vitesse caractéristique (VNE, VNO, VFE, VLE, VS); effet du vent sur les performances; relation inclinaison/vitesse sur le rayon et le taux de virage; décollage et atterrissage sur terrain mal dégagé; meilleur angle de montée, meilleur taux de montée; calcul de chargement et de centrage.

C. Utilisation du moteur:

Procédure du démarrage et d'arrêt du moteur; givrage carburateur et effet du réchauffage; limitations moteur; utilisation des commandes de gaz, de pas et de richesse; interprétation des instruments moteur.

4. NAVIGATION

A. Orientation:

Situation d'un point à la surface de la terre (coordonnées géographiques); unités usuelles de distances et de vitesses.

B. Cartes aéronautiques:

Propriétés des cartes aéronautiques utilisées (cartes type OACI 1/500000, radionavigation et vol à vue 1/100000); représentation symbolique de la topographie et du relief; cartes d'aérodromes.

C. Navigation observée (cheminement):

Tracé et choix de la route; identification des repères terrestres.

D. Navigation à l'estime:

Mesure des routes et des distances; effet du vent sur la navigation; déclinaison magnétique et déviation; route vraie et route magnétique; résolution du triangle des vitesses (route, cap,

vitesse sol, vitesse propre, force et direction du vent); calcul de consommation, temps, vitesse, distance; montée et descente.

E. Radionavigation:

VOR: principe; conditions d'utilisation; utilisation du matériel de bord; identification; interprétation des indications; suivi d'un radial VOR; précision des indications; fonction.

ADF: Principe; conditions et précautions d'utilisation; utilisation du matériel de bord; identification; interprétation des indications; interception et suivi d'un QDM; précisions des indications.

DME: Principe; conditions d'utilisation; utilisation du matériel de bord; utilisation des indications; précision des indications.

Transpondeur: Principe; utilisation du matériel de bord.

Gonio (VDF): Principe; conditions et précautions d'utilisation; procédure d'utilisation; interprétation des indications; précision.

F. Informations aéronautiques:

Manuel d'information aéronautique (AIP); notams.

5. AÉROMÉDECINE

Anoxie; hyperventilation; vertiges; hygiène du pilote.

6. RÉGLEMENTATION

A. Réglementation du personnel navigant:

Brevet, licence et qualifications du personnel navigant privé: Conditions de délivrance; conditions de renouvellement; privilèges.

Carnet de vol: tenue; décompte du temps de vol.

B. Réglementation du matériel volant:

Nationalité et immatriculation des aéronefs;

Documents de bord: certificat de navigabilité, certificat d'immatriculation; carnet de route; certificat d'exploitation radio; licence PTT de station d'aéronef; manuel de vol.

Équipement de sécurité et sauvetage; entretien des aéronefs.

C. Dispositions diverses:

Réserves de carburant; transport interdit ou réglementé; douane, police, contrôle sanitaire; balisage des obstacles et des aérodromes; transport des enfants.

D. Réglementation de la circulation aérienne:

1. Règles de l'air:

Domaine d'application; choix des règles à appliquer; autorité du commandant de bord.

Protection des personnes et des biens; prévention des abordages et priorité de passage; signaux lumineux, feux des aéronefs; plan de vol VFR; règles de vol à vue; VFR spécial; survol des régions inhospitalières; survols maritimes.

2. Circulation aérienne:

Organisation générale; espaces aériens contrôlés et non contrôlés; service du contrôle de la circulation aérienne pour les vols VFR; service d'information de vol; service d'alerte; procédure d'utilisation des aérodromes non contrôlés; espaces aériens à statut particulier; procédures de radiotéléphonie.

3. Incidents de contrôle, infractions:

Airmiss, incidents de contrôle, réclamations; infractions.

4. Incidents et accidents d'aviation:

Dispositions à prendre en cas d'irrégularité, incident ou accident.

7. MÉTÉOROLOGIE

A. Caractéristiques physiques de l'atmosphère:

Pression atmosphérique: définition, mesure, variation en surface en un même lieu, variation avec l'altitude (baromètres et altimètres, unités), champ horizontal de pression, cartes de pression; Température de l'air: notions sommaires sur la transmission de la chaleur, unités de mesure, variation en surface en un même lieu; variation avec l'altitude;

Humidité atmosphérique: évaporation de l'eau, humidité absolue et humidité relative, notions sommaires sur les changements d'état de l'eau;

Atmosphère type: définition, altimétrie barométrique.

B. Le vent:

Notions sur la mesure du vent: en direction, en vitesse, unités de mesure, mesure du vent en altitude; notions pratiques sur la relation entre le vent et le champ horizontal de pression, variation du vent en altitude; effets orographiques, thermiques et dynamiques sur le vent au sol et en altitude, vents locaux.

C. Les nuages et les précipitations:

Notions sur la constitution des nuages et leurs divers modes de formation, classification en genres et espèces, étages, aspect des nuages en vol; notions sur la stabilité et l'instabilité verticales de l'atmosphère; notions sur les précipitations et leurs dangers aéronautiques;

Nébulosité, plafond: définition, relation avec les conditions de vol.

D. Masses d'air, fronts et systèmes nuageux:

Masses d'air: définition, classification, caractéristiques, évolution;

Fronts: définition, caractéristiques des différents types de fronts, notions sur la formation et l'évolution d'une perturbation, familles de perturbations;

Systèmes nuageux: relations entre nuages et fronts, nuages et précipitations associées : a. aux fronts chauds, b. aux fronts froids; c. Aux fronts occlus; conditions météorologiques de vol en résultant, influences orographiques sur les fronts et les nuages.

E. Phénomènes dangereux pour l'aéronautique:

Brume et brouillard: définitions, notions sur le mécanisme de formation des différents types de brouillard, danger pour l'aéronautique; Turbulence: différentes origines, effets sur l'avion, précautions à prendre;

Orages: diverses espèces d'orages, phénomènes caractéristiques (turbulence, précipitations, phénomènes électriques, vent), danger pour l'aéronautique;

Givrage: définition, notions sur les processus de formation des divers genres de givrage, effets sur l'avion, détection, protection.

F. Assistance météorologique à l'aviation légère:

Diffusion des renseignements: notions sur les réseaux d'observations, cartes synoptiques, symboles;

Protection météorologique des vols: dispositions à prendre par le pilote avant le départ, nature des renseignements fournis (prévision de vol, exposé verbal), exploitation des renseignements pour la préparation du vol, informations météorologiques en vol, déplacements aériens à grande distance.

TITRE II

INSTRUCTION PRATIQUE EN VOL

1. Actions et vérifications avant le vol :

Documents de bord; limitations et performances avion; devis de poids et de centrage; mise en œuvre de l'avion; visite prévol.

2. Manœuvres de base:

Variation de vitesse à altitude, constante en ligne droite et en virage; vol en palier, en montée et en descente; virages à moyenne inclinaison; suivi d'une trajectoire sol.

3. Décollage et atterrissage.

Décollage et atterrissage normaux; décollage et atterrissage par vent de travers; décollage et atterrissage courts; décollage et atterrissage sur terrain mou; montée à pente maximale; montée à vitesse verticale maximale; montée optimale.

4. Navigation.

Préparation du vol; conduite du vol; utilisation de la radio et des moyens de radionavigation en VFR; déroutement; intégration dans les circuits d'aérodrome.

5. Vol aux limites du domaine d'utilisation.

Évolution à faible vitesse, approche du décrochage, décrochage, vol à vitesse élevée, virages à grande inclinaison.

6. Procédure de secours.

Perte de puissance partielle ou complète; panne des équipements de l'avion; vol asymétrique (cas de multimoteur).

Recommandations. – Il est recommandé que l'instruction pratique en vol en vue de l'obtention d'une licence de pilote privé avion soit effectuée à bord d'un avion monomoteur.

TITRE III

ÉPREUVE EN VOL

1. L'épreuve en vol est précédée d'une interrogation orale ayant pour but de vérifier que le candidat possède des connaissances opérationnelles suffisantes pour mettre en œuvre un avion, notamment en ce qui concerne:

- les caractéristiques et les performances (en particulier l'autonomie et le carburant utilisé);

- les procédures d'utilisation normale et d'urgence;
- le chargement (devis de masse et centrage);
- la visite d'aptitude au vol.

Arrêté du 28 octobre 1987

II. L'épreuve en vol consiste en un voyage de plus de 200 milles marins sur un parcours comprenant au moins une escale.

L'avion utilisé pour l'épreuve en vol doit, outre les équipements exigés pour la délivrance du certificat de navigabilité, être muni des équipements suivants:

- un émetteur-récepteur VHF;
- un récepteur VOR ou un radiocompas automatique (ADF);
- une planche VSV élémentaire (horizon artificiel et conservateur de cap);
- un altimètre sensible (un tour par 1 000 pieds).

Toutefois, en cas de besoin, les autorités visées à l'article 4 du présent arrêté pourront autoriser un candidat à utiliser pour l'épreuve en vol un avion ne possédant pas de planche VSV ou de moyen de radionavigation.

Au cours du vol les points suivants seront vérifiés:

- actions avant le vol;
- décollage et atterrissage normaux et (ou) par vent de travers;
- décollage et atterrissage sur terrain court;
- vol aux limites d'utilisation;
- préparation et exécution de la navigation;
- procédures d'arrivée et de départ d'un aérodrome;
- procédures d'urgence;
- procédures de radiotéléphonie.

Dans le cas où l'épreuve en vol a lieu sur un avion multimoteur, le candidat doit être également contrôlé sur son aptitude à utiliser l'avion avec un moteur hors de fonctionnement.

A. 431.211-02

Arrêté du 20 août 1999

FIXANT LE PROGRAMME DES EXAMENS THÉORIQUES
POUR LA DÉLIVRANCE DE LA LICENCE DE PILOTE
PRIVÉ AVION (PPL(A))

(JO du 18 septembre 1999, p. 13998)

NOR: EQUA9901246A

Modifié par :

Arrêté du 20 décembre 1999

(JO du 26 janvier 2000, p. 1331)

Arrêté du 27 juillet 2006

(JO du 22 septembre 2006, p. 13968)

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU
LOGEMENT ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'OUTRE-MER,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, publiée par le décret n° 69-1158 du 18 décembre 1969;

Vu le code de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 4 juin 1980 relatif au programme d'instruction et régime de l'examen du brevet et de la licence de pilote privé avion;

Vu l'arrêté du 29 mars 1999 relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avions (FCL 1),

ARRÊTENT :

Article premier. — Le programme détaillé des épreuves de l'examen théorique prévues par l'appendice 1 aux FCL 1.130 et 1.135 de l'arrêté du 29 mars 1999 susvisé en vue de la délivrance de la licence de pilote privé avion (PPL(A)) est fixé en annexe au présent arrêté ⁽¹⁾.

(modifié par : Arrêté du 20 décembre 1999)

Art. 2. — L'épreuve au sol conforme à l'arrêté du 4 juin 1980 susvisé n'est plus organisée à compter du 31 décembre 2000. À compter de cette même date, l'examen au sol visé au 4 du paragraphe 4.2.1.1 de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) est

l'examen théorique de l'appendice 1 aux FCL 1.130 et 1.135 de l'arrêté du 29 mars 1999 relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avions (FCL 1).

(fin de l'amendement du : 20 décembre 1999)

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Art. 4. — Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1999.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général*

de l'aviation civile :

Le chef de service,

J.-F. GRASSINEAU

*Le secrétaire d'État à l'outre-mer,
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
sociales et culturelles de l'outre-mer,*

C. DELMAS-COMOLLI

1. L'annexe au présent arrêté fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de ce jour, édition des Documents administratifs n° 30.

ANNEXE

PROGRAMME DE FORMATION THÉORIQUE POUR LA LICENCE DE PILOTE PRIVE (AVION)

RÉGLEMENTATION

Législation

1. La Convention de l'Aviation Civile Internationale
2. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale
3. Articles de la Convention
 1. Souveraineté
 2. Territoire
 5. Survol d'un État membre
 10. Atterrissage aux aéroports douaniers
 11. Application des règles de l'air
 12. Règles de l'air
 13. Réglementations d'entrée et de congé des États membres
 16. Visite des aéronefs
 22. Facilitation des formalités
 23. Douanes et procédures d'immigration
 24. Droits de douane
 29. Documents de bord
 30. Utilisation de l'équipement radio d'un aéronef
 31. Certificat de navigabilité
 32. Licences du personnel
 33. Reconnaissance des certificats et licences
 34. Carnets de route
 35. Limitations concernant la cargaison
 36. Restrictions d'utilisation des équipements photographiques
 37. Adoption des normes et procédures internationales
 39. Annotation des certificats et des licences
 40. Validité des certificats et des licences.

4. Annexes à la Convention ("Annexes OACI")
 - Annexe 7 - Nationalité des aéronefs et marques d'immatriculation
 - définitions
 - marques d'immatriculation des aéronefs
 - certificat d'immatriculation
 - plaque d'identification
 - Annexe 8 - Navigabilité des aéronefs
 - définitions
 - certificat de navigabilité
 - navigabilité permanente
 - validité du certificat de navigabilité
 - instruments et équipements
 - limitations des aéronefs et information

Règles de l'air

- Annexe 2 - Règles de l'air
- définitions
 - applicabilité
 - règles générales
 - règles de vol à vue
 - signaux (Appendice 1)
 - interception d'un aéronef civil (Appendice 2)

Réglementation du trafic aérien et services du trafic aérien

- Annexe 11 - Réglementation du trafic aérien et Services du trafic aérien
- définitions
 - objectifs des services du trafic aérien
 - division de l'espace
 - régions d'information de vol, régions de contrôle, zones de contrôle
 - services du contrôle du trafic aérien
 - services d'information de vol
 - service d'alerte
 - conditions météorologiques de vol à vue
 - conditions météorologiques de vol aux instruments
 - imprévus en vol

Annexe 14 - Aérodromes

- Caractéristiques de l'aérodrome
 - définition;
 - état de l'aire de mouvement et aménagement afférents;
- Aides visuelles à la navigation.
 - dispositifs indicateurs et signalements;
 - marquages;
 - feux;
 - signes;
 - balisages.
- Aides visuelles balisant les obstacles.
 - balisage des objets;
 - éclairage des objets.
- Aides visuelles signalant l'usage restreint de certaines zones.
- Secours et autres services.
 - service sécurité incendie et sauvetage;
 - service de gestion des parkings.
- Couleurs des feux et marquages de l'aérodrome
 - couleurs des feux au sol;
 - couleurs des marquages de surface.

5. Document OACI 4444 - Règles de l'air et services du trafic aérien.

Dispositions Générales

- définitions
- modes de fonctionnement des services du trafic aérien
- autorisation de plan de vol et information
- contrôle des flux de trafic
- procédures de calage altimétrique
- information de turbulence de sillage
- information météorologique
- rapports Air (AIREP)

Contrôle régional

- séparation du trafic dans les différentes classes d'espace
- pilotes, responsabilité du respect des séparations en VMC
- procédures d'urgence et en cas de panne radio, par le pilote
- interception d'un aéronef civil

Service de contrôle d'approche

- procédures de départ et d'arrivée en VMC

Service de contrôle d'aérodrome

- fonction des tours de contrôle
- opérations VFR
- circulation et procédures de tour de piste
- information aux aéronefs
- contrôle de la circulation d'aérodrome

Service d'information et d'alerte en vol

- service d'information de trafic
- objectif et principes de base

Réglementation des licences

6. Arrêté du 29 mars 1999 relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avions (FCL 1)

Sous-Partie A - Règles générales

- 1.025 - Validité des licences et qualifications
- 1.035 - Aptitude physique et mentale
- 1.040 - (réservé)
- 1.050 - Prise en compte du temps de vol et des connaissances théoriques
- 1.065 - (réservé)

Sous-Partie B - Élève pilote

- 1.085 - Conditions
- 1.090 - Âge minimal
- 1.095 - Aptitude physique et mentale

Sous-Partie C - Licence de pilote privé

- 1.100 - Âge minimal
- 1.105 - Aptitude physique et mentale
- 1.110 - Privilèges et conditions
- 1.115 - Qualifications spéciales
- 1.120 - Expérience et prise en compte du temps de vol effectué
- 1.125 - Formation
- 1.130 - Examens théoriques
- 1.135 - Épreuve pratique d'aptitude

Sous-Partie E - Qualifications de vol aux instruments

- 1.175 - Circonstances dans lesquelles une qualification de vol aux instruments est exigée

Sous-Partie F - Qualifications de type et de classe

- 1.215 - Qualifications de classe
- 1.225 - Circonstances dans lesquelles des qualifications de type ou de classe sont requises
- 1.245 - Qualification de classe ou de type. Validité, prorogation et renouvellement

Sous-Partie H - Qualifications d'instructeur

- 1.300 - Instruction - Généralités

CONNAISSANCE GÉNÉRALE DES AÉRONEFS

Cellule

7. Structure cellule

- composants
- fuselage, ailes, empennage, dérive
- commandes de vol primaires
- systèmes de compensateurs et de becs et volets
- train d'atterrissage
- train avant, y compris commande de direction
- pneus, état
- systèmes de freinage, précautions d'utilisation
- systèmes de rentrée

8. Charges sur la cellule

- résistance statique
- facteur de sécurité
- blocage des commandes si utilisation
- précautions au sol et en vol

Moteurs

9. Moteurs - Généralités

- principes du moteur à explosion à 4 temps
- construction de base
- origine de l'auto-allumage et de la détonation
- puissance en sortie en fonction du nombre de tours

10. Refroidissement

- refroidissement par air
- conception du capot et des déflecteurs de cylindres
- conception et utilisation des volets de capot
- indicateur de température de culasse

11. Lubrification moteur

- fonction de la lubrification et méthodes
- systèmes de lubrification
- circulation d'huile
- pompes et les filtres à huile
- qualités et indices de l'huile
- contrôle de la température et de la pression d'huile
- refroidissement de l'huile
- détection des mauvais fonctionnements du système de lubrification

12. Systèmes d'allumage

- principes de l'allumage par magnéto
- construction et fonction
- but et principe du couplage d'impulsion
- contrôles de fonctionnement, détection des mauvais fonctionnements
- procédures opérationnelles pour éviter l'encrassement des bougies

13. Carburateur

- principes du carburateur à flotteur
- réalisation et fonction
- méthodes de maintien d'un dosage correct du mélange
- utilisation des gicleurs et de la pompe d'accélération
- effet de l'altitude
- commande manuelle de richesse
- maintien du dosage correct du mélange
- limitations d'utilisation à haute puissance
- prévention des détonations
- gicleur de ralenti
- utilisation des systèmes primaires de commande
- système d'alimentation de l'air
- alimentation d'air de secours
- givrage carburateur, utilisation de l'air chaud
- systèmes à injection, principes et utilisation

14. Carburant aviation

- classification des carburants
- indices et identification par la couleur
- exigences de qualité
- inspection pour les risques de contamination
- utilisation des filtres et crépines

15. Systèmes carburant

- réservoirs et canalisations
- mise à l'air libre
- pompes électriques et mécaniques
- alimentation par gravité
- sélection de réservoir
- gestion du système

16. Hélices type d'hélices conversion de la puissance moteur en traction conception et construction des hélices à pas fixe forces agissant sur les pales variation du nombre de tours avec les changements de vitesse air efficacité de la traction avec les variations de vitesse conception et construction des hélices à pas variables utilisation des régulateurs de vitesse effet des changements de pas effet de moulinet

17. Utilisation moteur

- procédures de démarrage et précautions
- détection des mauvais fonctionnements
- chauffage, vérification de la puissance et des systèmes
- limitations de température et de pression d'huile
- limitations de température culasse
- vérifications de l'allumage et des autres systèmes
- limitations de puissance
- conséquences des changements brusques de puissance sur le fonctionnement du moteur
- utilisation de la commande de mélange

Systèmes

18. Système électrique

- installation et utilisation des alternateurs/génératrices
- alimentation courant continu
- batteries, capacité et chargement
- voltmètres et ampèremètres
- disjoncteurs et fusibles
- systèmes et instruments à alimentation électrique
- détection des dysfonctionnements
- procédure en cas de panne

19. Système à dépression composants pompes régulateur et indicateur filtre détection des dysfonctionnements procédures en cas de dysfonctionnements

Instruments

20. Système Pitot - statique

- tube pitot - fonction
- tube pitot - principes et construction
- source de statique
- source de statique de secours
- erreur de position
- drains
- élément chauffant
- erreurs dues aux obturations ou aux fuites

21. Anémomètre

- principes d'utilisation et de construction
- relation entre pression dynamique et pression statique
- définitions de la vitesse indiquée, corrigée et vraie
- erreurs instrumentales
- indications de vitesse, code couleurs
- vérifications par le pilote du bon fonctionnement

22. Altimètre

- principes d'utilisation et de construction
- fonction de la sous-échelle
- effets de la densité atmosphérique
- altitude pression
- altitude vraie
- atmosphère standard internationale
- niveau de vol
- présentation (3 aiguilles)
- erreurs instrumentales
- vérifications par le pilote du bon fonctionnement

23. Variomètre

- principes d'utilisation et de construction
- fonction
- retard
- vitesse verticale instantanée
- présentation
- vérifications par le pilote du bon fonctionnement

24. Gyroscopes

- principe
- fixité dans l'espace
- précession

25. Indicateur de virage

- détecteur de taux de virage
- but et fonction
- effet de la vitesse
- présentation
- coordonnateur de virage
- indications limitées de taux de virage
- alimentation
- indicateur de dérapage
- principe
- présentation
- vérifications du bon fonctionnement par le pilote

26. Indicateur d'assiette

- détecteur
- but et fonction
- présentations
- interprétation
- limites d'utilisation
- alimentation
- vérifications du bon fonctionnement par le pilote

27. Indicateur de cap

- gyro directionnel
- but et fonction
- présentation
- utilisation avec un compas magnétique
- mécanismes de réglage
- dérive apparente
- limitations d'utilisation
- alimentation
- vérifications du bon fonctionnement par le pilote

28. Compas magnétique

- construction et fonction
- champ magnétique terrestre
- variation et déviation
- erreurs en virage, en accélération
- précautions en cas de transport de matières magnétiques
- vérifications du bon fonctionnement par le pilote

29. Instruments moteurs

- principes, présentation et utilisation de
- indicateur température d'huile
- indicateur de pression d'huile
- indicateur de température culasse
- mesure du gaz d'échappement
- indicateur de pression d'admission
- indicateur de pression carburant
- débitmètre
- jauges réservoirs
- tachymètre

30. Autres instruments

- principes, présentation et utilisation de:
- indicateur de dépression
- voltmètre et ampèremètre
- alarmes
- autres, suivant le type d'avion

Navigabilité

31. Navigabilité

- certificats requis
- conformité aux règlements
- vérifications périodiques de maintenance
- respect du manuel de vol (ou équivalent), instructions, limitations, plaquettes
- suppléments au manuel de vol
- fourniture et mise à jour des documents
- carnet de route avion, moteur, hélice
- enregistrement des défauts
- autorisation de maintenance par le pilote

PERFORMANCES ET PRÉPARATION DU VOL

Masse et Centrage

32. Masse et Centrage

- limitations sur la masse maximum
- limites centrage avant et arrière, en opérations normales et utilitaires
- calculs de masse et centrage - manuel avion, fiche de pesée

Performances

33. Décollage

- distance de décollage et distance utilisable
- décollage et montée initiale
- effets de la masse, du vent, de l'altitude densimétrique
- effets de la surface du sol et gradient
- utilisation des volets

34. Atterrissage

- effets de la masse, du vent, de l'altitude densimétrique et vitesse d'approche
- utilisation des volets
- surface du sol et gradient

35. En vol

- relation entre puissance nécessaire et puissance disponible
- diagramme de performances
- meilleur angle de montée, meilleur taux de montée
- rayon d'action, autonomie
- effets de la configuration, de la masse, de la température, de l'altitude
- réduction des performances en virages en montée
- plané
- effets adverses
 - givrage, pluie
 - état de la cellule
 - effet des volets

PERFORMANCE HUMAINE ET SES LIMITES

Physiologie de base

36. Concepts

- composition de l'atmosphère
- lois des gaz
- respiration et circulation sanguine

37. Effets de la pression partielle

- effets de l'augmentation d'altitude
- transfert de gaz
- hypoxie
 - symptômes
 - prévention
- pressurisation cabine

- effet d'une décompression rapide
- temps de conscience utile
- utilisation des masques à oxygène et descente rapide
- hyperventilation
 - symptômes
 - évitement
- effets des accélérations

38. Vision

- physiologie de la vision
- limitations de la perception visuelle
- défauts
- illusions d'optique
- désorientation spatiale
- prévention de la désorientation

39. Audition

- physiologie
- sensations de l'oreille interne
- effets des variations d'altitude
- bruit et perte d'audition
- protection de l'audition
- désorientation spatiale
- conflits yeux/oreilles
- prévention de la désorientation

40. Mal des transports

- causes
- symptômes
- prévention

41. Vol et santé

- conditions médicales
- effet des maladies et des soins
 - du refroidissement
 - des maux d'estomac
 - des médicaments, effets secondaires
 - de l'alcool
 - de la fatigue
- condition personnelle
- soin aux passagers
- plongée - précautions avant vol

42. Intoxications matières dangereuses monoxyde de carbone des réchauffeurs

Psychologie de base

43. Processus d'information
- concepts de sensation
 - perception cognitive
 - prévision
 - anticipation
 - habitudes
44. Processus central de décision
- charge de travail mentale, limitations
 - sources d'information
 - stimuli et attention
 - communications verbales
 - la mémoire et ses limitations
 - causes de mauvaise interprétation
45. Stress
- causes et effets
 - concepts de développement
 - effets sur les performances
 - identification et réduction du stress
46. Jugement et prise de décision
- concepts de jugement du pilote
 - attitudes psychologiques
 - aspects du comportement
 - évaluation des risques
 - développement de l'appréhension d'une situation

MÉTÉOROLOGIE

47. L'atmosphère
- composition et structure
 - séparations verticales
48. Pression, densité, température
- pression barométrique, isobares
 - variations de pression, de densité, et de température avec l'altitude
 - terminologie altimétrique
 - radiations énergétiques de la terre et du soleil, température
 - variations diurnes de la température
 - évolution adiabatique décalage d'évolution de température stabilité et instabilité effets du rayonnement, de l'advection, de la convergence

49. Humidité et précipitation
- vapeur d'eau dans l'atmosphère
 - pression de vapeur
 - point de rosée et humidité relative
 - condensation et vaporisation
 - précipitation
50. Pression et vent
- zones de hautes et basses pressions
 - mouvements de l'atmosphère, gradient de pression
 - mouvements horizontaux et verticaux, convergence et divergence
 - vent de surface, vent géostrophique
 - effet du gradient de vent et du cisaillement au décollage et à l'atterrissage
 - relation entre isobares et vent, loi de Buys Ballot
 - turbulences et rafales
 - vents locaux, foehn, brise de terre et de mer
51. Formation des nuages
- refroidissement par advection, rayonnement et expansion adiabatique
 - types de nuages
 - nuages de convection
 - nuages orographiques
 - nuages stratiformes et cumuliformes
 - conditions de vol dans chaque type de nuage
52. Brouillard et brume
- brouillard de rayonnement, d'advection, frontal, givrant
 - formation et dispersion
 - réduction de visibilité due au brouillard, à la neige, à la fumée, à la poussière, au sable
 - évaluation de la probabilité de visibilité réduite
 - dangers en vol dus à la visibilité réduite, horizontale et verticale
53. Masses d'air
- description des masses d'air, facteurs affectant leurs propriétés
 - classification des masses d'air, régions d'origine
 - modification des masses d'air lors de leurs déplacements

- développement de systèmes haute et basse pression
 - temps associé aux systèmes de pression
 - 54. Théorie des fronts
 - formation des fronts chauds et froids
 - frontières entre les masses d'air
 - développement d'un front chaud
 - nuages associés et temps
 - temps dans le secteur chaud
 - développement d'un front froid
 - nuages associés et temps
 - occlusions
 - nuages associés et temps
 - fronts stationnaires
 - nuages associés et temps présent
 - 55. Givrage
 - conditions conduisant à la formation de glace
 - effets du givre blanc, granuleux, de la glace transparente
 - effets du givrage sur les performances avion
 - précautions et évitement des conditions givrantes
 - givrage de l'installation motrice
 - précautions, prévention. et évitement du givrage d'induction et du givrage carburateur
 - 56. Orages
 - formation - masse d'air, frontale, orographique
 - conditions requises
 - processus de développement
 - détection des conditions favorables de formation
 - dangers pour les avions
 - effets du foudroiement et de la turbulence sévère
 - évitement du vol à proximité des orages
 - 57. Vol en région montagnaise
 - dangers
 - influence du relief sur les phénomènes atmosphériques
 - ondes, cisaillement, turbulence, mouvement vertical, effets de roter, vents de vallée
 - 58. Climatologie
 - circulation générale saisonnière dans la troposphère au-dessus de l'Europe
 - temps et vents locaux saisonniers
 - 59. Altimétrie
 - aspects opérationnels du calage altimétrique
 - altitude pression, altitude densité
 - hauteur, altitude, niveau de vol
 - atmosphère standard OACI
 - calage QNH, QFE, standard
 - altitude de transition, couche et niveau
 - 60. Organisation de la météorologie
 - bureaux d'aérodrome
 - stations météo
 - service de prévision
 - services météo sur les aérodromes
 - disponibilité des prévisions périodiques
 - 61. Analyse et prévision météorologique
 - cartes météo, symboles, signes
 - cartes du temps significatif
 - cartes de prévision pour l'aviation générale
 - 62. Information météorologique pour la préparation du vol
 - rapports et prévisions pour le départ, en route, la destination et le ou les déroutement(s)
 - interprétation de l'information codée, METAR, TAF, GAFOR
 - disponibilité des observations sol pour le vent de surface, le cisaillement, la visibilité
 - 63. Messages météo pour l'aviation
 - VOLMET, ATIS, SIGMET
- NAVIGATION**
- 64. Forme de la terre
 - axe, pôles
 - méridiens
 - parallèles
 - orthodromies, loxodromies
 - hémisphères, nord/sud, est/ouest
 - 65. Cartes
 - cartes aéronautiques
 - projections et leurs propriétés
 - conformité
 - équivalence
 - échelle
 - orthodromies, loxodromies

66. Projection conique conforme (carte OACI au 1/1.500.000)
- propriétés principales
 - construction
 - convergence des méridiens
 - représentation des méridiens, des parallèles, orthodromies, loxodromies
 - échelle, parallèles standards
 - représentation de la hauteur
67. Direction
- nord vrai
 - champ magnétique terrestre, variation - changement annuel
 - nord magnétique
 - composantes horizontale et verticale
 - lignes isogones, lignes de déclinaison magnétique nulle
68. Magnétisme de l'avion
- influences magnétiques dans l'avion
 - déviation compas
 - erreurs en virage, en accélération
 - évitement des interférences magnétiques avec le compas
69. Distances
- unités
 - mesure des distances suivant la projection
70. Cartes pour la navigation pratique
- report de position
 - latitude et longitude
 - relèvement et distance
 - utilisation de la réglette de navigation
 - mesure des routes et distances
71. Lecture des cartes
- analyse des cartes
 - caractéristiques permanentes
 - relief
 - caractéristiques des lignes
 - caractéristiques des points
 - caractéristiques uniques ou spéciales
 - caractéristiques sujettes à modification
 - plan d'eau
 - autres
 - préparation
72. Principes de navigation
- Vi, Ve, et Vv
 - route vraie, route magnétique
 - vitesse du vent, cap et vitesse sol
 - triangle des vitesses
 - calcul du cap et de la vitesse sol
 - dérive, correction d'angle au vent
 - heure estimée d'arrivée
 - navigation à l'estime, position, repère
73. Computeur de navigation
- utilisation de la réglette circulaire pour déterminer
 - Vv, temps et distance
 - conversion d'unités
 - carburant requis
 - altitude vraie, - pression, - densité
 - temps en route, heure estimée d'arrivée
 - utilisation du computeur pour résoudre le triangle des vitesses
 - application de la Vv et de la vitesse du vent à la route
 - détermination du cap et de la vitesse sol
 - dérive et angle de correction de vent
74. Temps
- relation entre temps universel et temps local
 - définition du lever et du coucher du soleil
75. Préparation du vol
- choix des cartes
 - prévisions et relevés météo en route et sur aérodromes
 - prise en compte de la situation météo
 - tracé de la route
 - considérations de l'espace contrôlé/réglémenté, restrictions de l'espace aérien, zones dangereuses, etc.

- utilisation de l'AIP et des NOTAMS
- procédures de contact ATC en espace contrôlé/réglementé
- carburant
- altitudes de sécurité en route
- aérodromes de dégagement
- fréquences de communication et d'aides de radionavigation
- rédaction du plan de vol avion
- rédaction du plan de vol ATC
- choix des points de contrôle, repères de temps et de distance
- calculs de masse et centrage
- calculs de masse et de performances

76. Navigation pratique

- cap compas, utilisation de la carte de déviation
- organisation de la charge de travail en vol
- procédure de départ. renseignement du carnet de vol, réglages des altimètres, établissement de
- la vitesse indiquée
- tenue de cap et d'altitude
- utilisation des observations visuelles
- situation de la position, points de contrôle
- corrections de cap, heure estimée d'arrivée
- procédures d'arrivée, liaison ATC
- renseignement du carnet de vol et des documents avion

Radio navigation

77. Indicateur de relèvement

- application
- principes
- présentation et interprétation
- portée
- erreurs et précision
- facteurs influant sur portée et précision

78. ADF, y compris les balises associées (NDB) et l'emploi du RMI

- application
- principes
- présentation et interprétation
- portée

- erreurs et précision
- facteurs influant sur portée et précision

79. VOR/DME

- application
- principes
- présentation et interprétation
- portée
- erreurs et précision
- facteurs influant sur portée et précision

80. GPS

- application
- principes
- présentation et interprétation
- portée
- erreurs et précision
- facteurs influant sur la fiabilité et la précision

81. Radar sol

- application
- principes
- présentation et interprétation
- portée
- erreurs et précision
- facteurs influant sur la fiabilité et la précision

82. Radar secondaire de surveillance

- principe - (transpondeurs)
- application
- présentation et interprétation
- modes et codes

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

83. Annexe 6 OACI - 2e Partie - Utilisation de l'aéronef

- préambule
- définitions
- généralités
- préparation du vol, procédures en vol
- limitations de performance et opérationnelles
- instruments et équipements
- équipements de communication et de navigation
- maintenance
- équipage
- feux de position

84. Annexe 12 OACI - Recherche et sauvetage
- définitions
 - phases d'alerte
 - procédures commandant de bord (§ 5.8. et 5.9.)
 - signaux, de recherche et sauvetage (§ 5.9. et Appendice A)
85. Annexe 13 OACI - Enquêtes accident
- définitions
 - procédures nationales
86. Réduction du bruit
- procédures générales
 - application au décollage et à l'atterrissage
87. Contravention aux Réglementations aériennes
- infractions
 - sanctions
- PRINCIPES DU VOL**
88. L'atmosphère
- composition et structure
 - atmosphère standard OACI
 - pression atmosphérique
89. Flux d'air autour d'un corps, en subsonique
- résistance de l'air et densité de l'air
 - couche limite
 - forces de friction
 - flux laminaire et turbulent
 - principe de Bernouilli - effet venturi
90. Flux autour d'un profil bi-dimensionnel
- flux autour d'une forme plate
 - flux autour d'une forme incurvée (profil)
 - description d'une section d'un profil
 - portance et traînée
 - C_l et C_d , relation avec l'incidence
91. Flux tri-dimensionnel autour d'un profil
- tonnes des profils et des ailes
 - traînée induite
 - déflexion aérodynamique descendante, traînée de vortex, effet de sol
 - allongement
 - traînée parasite (profil)
 - traînée de forme, de friction de revêtement, et d'interférence
 - rapport portance/traînée
92. Distribution des 4 forces
- couples et équilibre
 - portance et masse
 - traction et traînée
 - méthodes pour réaliser l'équilibre
93. Commandes de vol
- les 3 axes
 - tangage autour de l'axe latéral
 - roulis autour de l'axe longitudinal
 - lacet autour de l'axe perpendiculaire
 - effets des gouvernes de profondeur (et du stabilisateur), des ailerons et de la gouverne de direction
 - contrôle en tangage, roulis, lacet
 - couplage des commandes, roulis et lacet
 - équilibrage statique et dynamique des gouvernes
94. Commandes de trim
- trim de base, tab de compensation, flettner de contre-équilibrage
 - but et fonction
 - méthode d'utilisation
95. Volets et becs
- volets simples, jumelés, à fentes, fowler
 - but et fonction
 - utilisation
 - becs de bord d'attaque
 - but et fonction
 - utilisation normale/automatique
96. Le décrochage
- incidence de décrochage
 - rupture d'écoulement régulier
 - réduction de portance, augmentation de traînée
 - déplacement du centre de poussée
 - symptômes de développement
 - caractéristiques de l'avion au décrochage
 - facteurs affectant la vitesse de décrochage et le comportement de l'avion au décrochage
 - décrochage en vol en palier, en montée, en descente, en virage
 - avertisseurs de décrochage naturels et artificiels
 - sortie du décrochage

- 97.Évitement des vrilles
- décrochage d'extrémité d'aile
 - développement du roulis
 - détection en phase initiale
 - sortie immédiate du décrochage en vol positif
- 98.Stabilité
- définition de la stabilité statique et dynamique
 - stabilité longitudinale
 - effet du centre de gravité sur le contrôle en tangage
 - stabilité latérale et directionnelle
 - relations entre stabilité latérale et directionnelle
- 99.Facteurs de charge et manœuvres
- effet sur la structure
 - enveloppe de manœuvres et de rafales
 - facteurs de charge limites, avec et sans volets
 - variations du facteur de charge en virage et en ressource
 - limitations de vitesse de manœuvre
 - précautions en vol
- 100.Efforts imposés par les charges au sol
- charges latérales sur le train d'atterrissage
 - atterrissage
 - roulage, précautions en virage

COMMUNICATION

- 101.Radiotéléphonie et communication
- utilisation de l'AIP et choix des fréquences
 - utilisation micro
 - alphabet phonétique
 - indicatifs/abréviations des stations/aéronefs
 - techniques de transmission
 - phraséologie standard
 - veille
 - instructions de collationnement obligatoires
- 102.Procédures de départ
- vérifications radio
 - instructions au roulage
 - attente au sol
 - autorisation de départ

- 103.Procédures en route
- changement de fréquence
 - compte-rendus de position, d'altitude/niveau de vol
 - service d'information en vol
 - informations météorologiques
 - compte-rendus météorologiques
 - procédures pour obtenir des relèvements, des caps, une position
 - phraséologie des procédures
 - portée/hauteur/distance
- (ajouté par : Arrêté du 27 juillet 2006)*
- prévention des collisions avec le sol (CFIT)
(fin de l'amendement du : 27 juillet 2006)

- 104.Procédures en approche et à l'arrivée
- autorisation d'arrivée
 - appels et autorisations ATC en circuit
 - approche et atterrissage
 - libération piste
- 105.Pannes de communications
- action à entreprendre
 - fréquence de secours
 - vérification de bon fonctionnement notamment microphone et écouteurs
 - procédures en vol selon type d'espace aérien
- 106.Procédures de détresse et d'urgence
- détresse (Mayday), définition, cas d'utilisation
 - fréquences à utiliser
 - contenu du message de détresse
 - urgence (Pan), définition, utilisation
 - fréquences à utiliser
 - relais des messages
 - silence en cas d'appels de détresse ou d'urgence
 - annulation de la détresse/urgence

Sécurité générale du vol

- 107.Avion
- réglage des sièges et sécurité
 - harnais et ceintures
 - équipements de secours et utilisation
 - extincteur

- feu cabine/moteur
- systèmes de dégivrage
- équipements de survie, gilets de sauvetage, canots
- empoisonnement par monoxyde de carbone
- précautions d’avitaillement
- conteneurs marchandises inflammables, conteneurs pressurisés

A. 431.211-03

Arrêté du 16 mai 2000

RELATIF AUX MODALITÉS D’ORGANISATION DE L’EXAMEN THÉORIQUE POUR LA DÉLIVRANCE DE LA LICENCE DE PILOTE PRIVÉ AVION (PPL(A))

(JO du 27 mai 2000, p. 8008)

NOR: EQUA0000833A

108. Opérations

- turbulence de sillage
- aquaplaning
- cisaillement, décollage, approche et atterrissage

Abrogé par :

Arrêté du 9 février 2006

(JO du 28 janvier 2006, p. 3048)

[Cf. A. 431.211-04]

(ajouté par : Arrêté du 27 juillet 2006)

- autorisation pour pénétrer ou traverser une piste – prévention des incursions

(fin de l’amendement du : 27 juillet 2006)

- information des passagers
- issues de secours
- évacuations
 - atterrissage forcé
 - atterrissage train rentré
 - amerrissage

A. 431.211-04

Arrêté du 9 février 2006

RELATIF AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DE
L'EXAMEN THÉORIQUE POUR LA DÉLIVRANCE DE LA
LICENCE DE PILOTE PRIVÉ AVION (PPL[A]) OU
HÉLICOPTÈRE (PPL[H])

(JO du 28 février 2006, p. 3046)

NOR: EQUA0600418A

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU
TOURISME ET DE LA MER,

Vu le code de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1973 fixant le programme et
le régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de
la licence de pilote privé d'hélicoptère;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié relatif aux
brevets, licences et qualifications des navigants non
professionnels de l'aéronautique civile (personnels de
conduite des aéronefs);

Vu l'arrêté du 29 mars 1999 relatif aux licences et
qualifications de membre d'équipage de conduite
d'avion (FCL 1);

Vu l'arrêté du 20 août 1999 fixant le programme des
examens théoriques pour la délivrance de la licence
de pilote privé avion (PPL[A]);

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 relatif aux licences et
qualifications de membre d'équipage de conduite
d'hélicoptères (FCL 2);

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 fixant le programme des
examens théoriques pour la délivrance de la licence
de pilote privé hélicoptère (PPL[H]),

ARRÊTÉ:

Article premier. — L'examen théorique en vue de la
délivrance de la licence de pilote privé avion
(PPL[A]) ou de la licence de pilote privé hélicoptère
(PPL[H]) est organisé dans les conditions fixées par
le présent arrêté.

Art. 2. — Le bureau des examens de la direction du
contrôle de la sécurité de la direction générale de
l'aviation civile assure la réalisation des questions
d'examen, la tutelle des épreuves et la
standardisation des procédures.

Les directeurs de l'aviation civile, le directeur de
l'aviation civile Antilles-Guyane, le chef du service
de l'aviation civile de l'océan Indien et les chefs des

services d'État de l'aviation civile en Nouvelle-
Calédonie et en Polynésie française organisent les
épreuves dans leur circonscription respective.

À ce titre :

- ils décident de l'ouverture et de la fermeture des
centres d'examen et nomment les chefs de centre
d'examen;
- ils assurent la publicité, par tout moyen jugé
approprié, du calendrier des examens précisant
la date des épreuves et les périodes d'inscription;
- par l'entremise des chefs de centre d'examen, ils
gèrent les inscriptions des candidats et veillent à
la disponibilité des locaux et du matériel
d'examen nécessaires;
- ils mettent à la disposition des candidats les sujets
d'examen fournis par le bureau des examens;
- ils assurent la correction des copies, notifient et
publient les résultats et réalisent les statistiques.

Art. 3. — Le nombre des épreuves de l'examen, leur
durée ainsi que le nombre minimal de questions par
épreuve sont communiqués au candidat. Le
candidat peut se présenter à ces épreuves à
l'occasion de sessions différentes. Toutefois,
s'agissant d'un examen unique, toutes les épreuves
sont passées dans le même centre d'examen ayant
en charge le dossier du candidat.

Art. 4. — Pour justifier d'une formation à l'examen
conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 mars
1999 ou du 12 juillet 2005 susvisés, préalablement
au passage de l'examen, le candidat doit produire à
l'appui de son dossier d'inscription une attestation
de l'organisme de formation précisant les matières
étudiées. Si le candidat passe l'examen sur plusieurs
sessions, il présente les attestations correspondantes
aux différentes épreuves au fur et à mesure qu'il s'y
présente.

Art. 5. — Le dossier d'inscription est déposé ou
envoyé au centre d'examen par le candidat pendant
la période d'inscription, le cachet de la poste faisant
foi. Il comprend, outre l'attestation prévue à l'article
4 ci-dessus :

1. Une fiche d'inscription à retirer dans les centres
d'examen;
2. Un certificat de participation ou une attestation
de recensement. Cette obligation concerne les
candidats français soumis aux obligations de
recensement et d'appel de préparation à la
défense définies par la loi du 28 octobre 1997,

c'est-à-dire les personnes de nationalité française âgées de moins de vingt-cinq ans le jour de la première épreuve et nées :

- pour les jeunes gens, à partir du 1^{er} janvier 1980;
- pour les jeunes femmes, à partir du 1^{er} janvier 1983 ou rattachées aux mêmes années de recensement.

3. Deux enveloppes à ses nom et adresse.

Seules peuvent être admises à se présenter les personnes ayant remis un dossier complet pendant la période d'inscription.

Art. 6. — L'administration peut ne pas ouvrir un centre d'examen en raison d'un nombre trop faible de candidats ou pour tout autre motif pouvant mettre en cause le bon déroulement des épreuves. Les candidats inscrits dans un centre qui n'est pas ouvert sont alors convoqués dans un autre centre. En pareil cas, le candidat peut demander le retrait de sa candidature ou son report sur une session ultérieure.

Art. 7. — Les candidats admis à se présenter à l'examen reçoivent une convocation personnelle. À défaut, trois jours avant la date de début de l'examen, il leur appartient de se renseigner auprès du centre d'examen.

Art. 8. — Lors des épreuves, les candidats doivent justifier de leur identité au moyen d'un document officiel comportant une photographie.

Pour les candidats français et les ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen, les documents acceptés sont :

- la carte nationale d'identité;
- le permis de conduire;
- le passeport, ou tout document équivalent.

Les autres candidats doivent présenter tout document officiel équivalent délivré par les autorités de leur pays d'origine et traduit par la représentation de ce pays en France.

Art. 9. — L'entrée des candidats dans les salles d'examen n'est plus autorisée dès que l'enveloppe scellée contenant les sujets a été ouverte par le chef de centre ou son représentant.

Art. 10. — Les questions d'examen appartiennent à la direction générale de l'aviation civile. Elles sont réutilisables à l'occasion d'autres épreuves. Les

épreuves relatives à l'examen (PPL[H]) ont un caractère de confidentialité. Pour garantir cette confidentialité, les sujets sont ramassés à la fin de chaque épreuve. Ils ne peuvent être ni emportés, ni copiés, ni communiqués par quelque moyen que ce soit.

Art. 11. — Les candidats ne peuvent utiliser pendant une épreuve que les instruments et documents autorisés. Ils ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur. Sont notamment interdits pendant toute la durée de l'épreuve les téléphones portables, qui doivent être débranchés et rangés avant l'entrée en salle, les assistants électroniques, les calculatrices et montres calculatrices ainsi que tout appareil susceptible de transmettre ou de communiquer une information ou de gêner de quelque manière que ce soit le bon déroulement de l'épreuve. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'expulsion immédiate du candidat par le chef de centre, indépendamment d'éventuelles sanctions pour fraude.

Art. 12. — Toute fraude entraîne l'exclusion du candidat de la salle d'examen par le chef de centre.

En cas d'incident au cours de l'épreuve, un rapport est envoyé avec l'ensemble des pièces à la direction du contrôle de la sécurité (bureau des examens), qui instruit le dossier en relation avec le centre d'examen concerné.

Une sanction d'interdiction de se présenter ultérieurement, pendant une durée qui ne peut être supérieure à deux ans, à l'examen de pilote privé, avion (PPL[A]) ou hélicoptère (PPL[H]), ou à tout autre examen aéronautique organisé par la direction générale de l'aviation civile peut être prononcée par le directeur général de l'aviation civile, sur proposition du directeur du contrôle de la sécurité à l'encontre de tout candidat ayant commis une fraude telle que définie par le présent arrêté ou ayant falsifié des documents à l'occasion de l'examen ou en vue d'en modifier les résultats.

Cette sanction est prononcée après que les personnes concernées ont été mises en mesure de présenter leurs observations.

Art. 13. — La liste des candidats reçus est affichée dans le centre d'examen et peut faire l'objet de publicité par tout moyen jugé utile par l'administration. Les résultats sont notifiés individuellement aux candidats.

Art. 14. — L'arrêté du 16 mai 2000 relatif aux modalités d'organisation de l'examen théorique pour la délivrance de la licence de pilote privé avion (PPL[A]) est abrogé.

Art. 15. — Le directeur du contrôle de la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires
stratégiques et techniques,

P. SCHWACH